

**DÉCISION N° 2021-P-144 DU 16 DÉCEMBRE 2021  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DENOMMÉ  
« BARAKA »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Baraka* » déposée le 27 octobre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-073-Baraka-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Baraka* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-073-Baraka-LIGNE.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

**Règlement particulier du jeu de grattage  
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « Baraka »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 5 € ».

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	300 000 €	600 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
100 lots de	500 €	50 000 €
25 000 lots de	50 €	1 250 000 €
62 120 lots de	25 €	1 553 000 €
120 000 lots de	15 €	1 800 000 €
305 700 lots de	10 €	3 057 000 €
430 000 lots de	5 €	2 150 000 €
942 926 lots formant un total de		10 500 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

**4.1.** Chaque unité de jeu comprend trois surfaces de jeu dénommées « Fléchettes », « Flipper » et « Billard ».

**4.2. Surface de jeu dénommée « Fléchettes »**

4.2.1. La surface de jeu « Fléchettes » est représentée par une cible composée de 3 zones de jeu dénommées respectivement « Zone 1 », « Zone 2 » et « Gain ».

4.2.2. Les éléments figurant sous les zones de jeu « Zone 1 » et « Zone 2 » sont des symboles représentant des fléchettes. L'élément figurant sous la zone de jeu « Gain » est une somme en euros.

4.2.3. Le joueur clique sur les zones de jeu « Zone 1 » et « Zone 2 » et découvre des symboles représentant des fléchettes, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur clique sur la zone de jeu « Gain » et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Zone 1 » plus de symboles fléchettes que dans la zone de jeu « Zone 2 », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme figurant dans la zone de jeu « Gain ».

4.2.5 La surface de jeu « Fléchettes » est perdante dans tous les autres cas.

### **4.3. Surface de jeu dénommée « Flipper »**

4.3.1 La surface de jeu « Flipper » est composée de 5 zones de jeu réparties comme suit :

- un bandeau composé d'une case non cliquable sur laquelle figure la mention « Score à battre » et d'une case cliquable sur laquelle figurent des points, figurant en haut de la surface de jeu,
- trois cases dénommées respectivement « Zone 1 », « Zone 2 » et « Zone 3 » figurant en bas de la surface de jeu,
- une case « Gain » figurant au centre de la surface de jeu.

4.3.2. L'élément figurant sous la case cliquable du bandeau « Score à battre » est un nombre de points, inscrit en chiffres. L'élément figurant sous chaque case « Zone 1 », « Zone 2 » et « Zone 3 » est un nombre de points, inscrit en chiffres. L'élément figurant sous la case « Gain » est une somme en euros.

4.3.3. Le joueur clique sur les cases « Score à battre », « Zone 1 », « Zone 2 » et « Zone 3 » et découvre sous chaque case un nombre de points, conformément au sous-article 4.3.2. Le joueur clique sur la case « Gain » et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si l'addition des trois nombres de points figurant dans les cases « Zone 1 », « Zone 2 » et « Zone 3 » est supérieure au nombre de points figurant dans la case du bandeau « Score à battre », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme figurant dans la case « Gain ».

4.3.5 La surface de jeu « Flipper » est perdante dans tous les autres cas.

### **4.4. Surface de jeu dénommée « Billard »**

4.4.1 La surface de jeu « Billard » est composée de 2 zones de jeu réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « Vos billes » et représentée par des billes de billard,
- une zone de jeu dénommée « Numéros gagnants » et représentée par des billes de billard dans un triangle.

4.4.2 Les éléments figurant sous la zone de jeu « Vos billes » sont des numéros, inscrits en chiffres. Les éléments figurant sous la zone de jeu « Numéros gagnants » sont des numéros inscrits en chiffres. Une somme en euros est associée à chaque numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants ».

4.4.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « Vos billes » et découvre des numéros, conformément au sous-article 4.4.2. Le joueur clique sur la zone de jeu « Numéros gagnants » et découvre des numéros et des sommes en euros, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos billes » un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros figurant dans la zone de jeu « Numéros gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé au numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants » identique à un numéro de la zone de jeu « Vos billes ».

4.4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos billes » le numéro « 8 », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme de 20€.

4.4.6 La surface de jeu « Billard » est perdante dans tous les autres cas.

4.5 A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle l'ensemble des zones de jeu occultées de la surface de jeu concernée.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 7 octobre 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI